



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

Soumis au Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés au gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Table des matières

1.	- Dispositions générales.....	2
1.1	Destination et description de l'aire :	2
1.2	Admission et installation :	2
1.3	Refus d'admission.....	3
1.4	Etat des lieux :	3
1.5	Usage des parties communes :.....	3
1.6	Durée de séjour :	3
2.	Fermeture temporaire de l'aire.....	3
2.1	Fermeture exceptionnelle	3
2.2	Fermeture technique.....	4
3.	Règlement du droit d'usage	4
3.1	Droit d'usage :	4
3.2	Paiement des fluides :	4
4.	Obligations des occupants.....	4
4.1	Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :	4
4.2	Propreté et respect de l'aire :	5
4.3	Stockage - Brûlage - Garage mort :	5
4.4	Déchets :	5
4.5	Usage du feu :	6
5.	Obligations du gestionnaire	6
6.	Dispositions en cas de non-respect du règlement	6
7.	Application du règlement.....	6

1. - Dispositions générales

1.1 Destination et description de l'aire :

L'aire se situe au lieu-dit La croix Lamirault, 61300 – L'Aigle. Elle a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte 40 places regroupées en 20 emplacements, dont 4 emplacements PMR. Chaque emplacement est équipé de :

- Une place de stationnement
- Une douche
- Un local sanitaire (toilettes turques sauf pour les emplacements PMR)
- Un évier

1.2 Admission et installation :

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants :

Du lundi au vendredi : De 08h30 à 12h00

Aucune permanence n'aura lieu les jours fériés, les samedis et les dimanches.

En dehors des horaires d'ouverture, une astreinte est mise en place :

- **06.12.47.55.84 aux heures ouvrées : du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00**
- 06.09.93.91.12 en dehors des heures ouvrées

Un dépôt de garantie d'un montant de 80 € est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser et entretenir, les équipements dédiés. A chaque admission, les documents suivants devront être présentés pour chaque occupant:

- Titre de circulation
- Documents d'identification des véhicules
- Attestation d'assurance couvrant les matériels et la responsabilité civile
- Pour les propriétaires de chiens catégorisés le récépissé de déclaration effectuée en mairie

Toute personne non présente lors de l'admission sera de fait, sans droit ni titre, et le gestionnaire se réserve le droit d'expulser la famille entière pour non-respect du règlement.

L'occupant signe une convention d'occupation de séjour attestant qu'il a pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter. Le gestionnaire remettra à l'occupant :

- Une copie de la convention d'occupation et de l'état des lieux,
- Une copie du règlement intérieur,

Chaque emplacement mis à disposition ne peut accepter au maximum que 2 caravanes, 2 véhicules.

1.3 Refus d'admission

L'admission sur l'aire peut être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de la famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, a, lors d'un précédent séjour :

- Fait l'objet d'une mise en demeure restée sans suite,
- Fait l'objet d'une décision d'expulsion suite à un manquement au règlement intérieur,
- A contracté une dette vis-à-vis de la Communauté de Communes, du fait d'impayés lors de séjours précédents,

1.4 Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

1.5 Usage des parties communes :

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à **5km/h**, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules et caravanes doivent être en bon état de fonctionnement pour permettre un départ immédiat si nécessaire et être couverts par une assurance garantissant au minimum, la responsabilité civile du propriétaire ou de l'utilisateur.

1.6 Durée de séjour :

La durée de séjour maximum est de 3 mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

La durée d'absence minimale obligatoire entre deux séjours est de 3 mois.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

2. Fermeture temporaire de l'aire

2.1 Fermeture exceptionnelle

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

2.2 Fermeture technique

L'aire d'accueil est fermée annuellement pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou de réparations. Cette fermeture ne pourra excéder 4 semaines. La période privilégiée sera l'été.

Les aires permanentes d'accueil ou les emplacements provisoires agréés par le préfet ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivant(e)s :

- ARGENTAN
- FLERS
- LA FERTE MACE
- VALFRAMBERT

3. Règlement du droit d'usage

3.1 Droit d'usage :

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement, et le cas échéant la consommation des fluides. Son montant est affiché sur l'aire.

Le droit d'emplacement, dont le tarif est affiché en Annexe 1, est réglé suivant la périodicité suivante :

- Chaque lundi matin, entre 08h30 et 12h00,

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

3.2 Paiement des fluides :

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire. Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités décrites à l'article 3.1.

Les tarifs sont affichés en annexe 1.

4. Obligations des occupants

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

4.1 Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

4.2 Propreté et respect de l'aire :

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous (ou autres éléments) dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations ou des trous dans les espaces verts.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

Toute installation fixe, toute fixation de pieux et piquets, toute construction est interdite sur l'aire de même que tout percement de murs ou modifications des canalisations.

4.3 Stockage - Brûlage - Garage mort :

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

Il est strictement Interdit de percer les surfaces enrobées ou bétonnées.

4.4 Déchets :

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes :

- Tous les lundis et vendredis matin

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait au SMIRTOM - Les Champs Rouges - 61300 SAINT OUEN SUR ITON

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

4.5 Usage du feu :

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

5. Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant. Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes. Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant. Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

6. Dispositions en cas de non-respect du règlement

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement. En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

7. Application du règlement

Le présent règlement prendra effet le 22 avril 2024. Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

ANNEXE 1 : Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage

Tarifs en vigueur

DESIGNATION	TARIF
Dépôt de garantie	80€
Tarif de l'emplacement/jour	2.95
Tarif de l'eau (m3)	4.41
Tarif de l'électricité (kw/h)	0.26

ANNEXE 2 : CONVENTION DE SEJOUR

Entre le gestionnaire,

Et M. ou Mme....., titulaire de l'emplacement n°
accueille sur l'emplacement les personnes suivantes

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE

La signature de cette convention vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur qui vous a été préalablement remis, lu et détaillé le cas échéant.

1/ Les généralités (cf. Dispositions générales du règlement intérieur) :

La CDC des Pays de L'Aigle vous accueille sur une aire lui appartenant. Il sera établi avec le gestionnaire un état des lieux de l'emplacement et des équipements mis à disposition qui sont :

-
- une aire bitumée pour le stationnement des caravanes et véhicules ayant acquitté leur droit d'entrée,
 - un bloc sanitaire comprenant une douche, un WC, un évier abrité (aux normes handicapées pour 1 emplacement) des prises d'eau et d'électricité, un boîtier avec 4 prises de courants ;

2/ Le séjour :

Date d'arrivée

Date de départ

Nombre de caravanes

Nombre de camping-cars

Nombre de véhicules

Nombres d'animaux

N° d'assurance civile

3/ La responsabilité

Vous êtes responsable(s) durant votre séjour financièrement, civilement et pénalement :

- de toutes dégradations occasionnées aux installations, (communes ou individuelles), ainsi que de la propreté de l'emplacement qui vous a été attribué, des sanitaires et des alentours,
- de tous vos biens personnels : caravanes, véhicules et ce qu'ils contiennent,
- du comportement des personnes et des animaux placés sous votre responsabilité,

4/ Les engagements :

Vous vous engagez à :

- Lire le règlement intérieur, dans lequel vous êtes informé (e) du montant du dépôt de garantie et de la redevance d'occupation journalière, ainsi que des tarifs appliqués pour les consommations d'eau et d'électricité. A chaque paiement, une quittance sera remise par le gestionnaire.
- Respecter et faire respecter par tous les membres de ma famille et vos visiteurs, le règlement intérieur de l'aire d'accueil, dont vous avez pris connaissance et que vous avez accepté.

- Approvisionner votre compte puisqu'un solde nul entraînera la coupure automatique.
- Approuver l'organisation de l'aire d'accueil. Un état des lieux de l'emplacement est réalisé à votre arrivée et votre départ. Il est joint à la convention de séjour. Les dégradations constatées sur l'emplacement ou sur l'aire, occasionnées par vous ou par un des membres de votre famille, seront facturées, selon la grille tarifaire remise à votre arrivée. Si ces engagements ne sont pas respectés par vous ou une personne sous ma responsabilité, vous vous exposez à une mesure d'expulsion, à des réparations financières, et à des poursuites judiciaires éventuelles.

5/ Les obligations pendant le séjour (cf. article IV du règlement intérieur)

6/ Les sanctions (cf. article VI du règlement intérieur).

7/ Les documents joints à cette convention de séjour sont les suivants

- un règlement intérieur,
- les tarifs en vigueur (annexe 1),

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents cités ci-dessus et en acceptez les termes par sa signature.

Le..... à L'Aigle	
Signature usager, précédé de la mention « lu et approuvé »	Signature du gestionnaire de l'aire

ANNEXE 3 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SEJOUR (DEROGATION)

*Demande à retourner 15 jours avant l'échéance du contrat de séjour.
Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande*

Je soussigné,

Autorisé à occuper l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Aigle

Emplacement n°,

Jusqu'au,

Demande une dérogation pour obtenir un renouvellement de mon contrat d'occupation temporaire pour une durée de mois pour les raisons suivantes :

- ◆ Scolarité de l'enfant (joindre un justificatif)
- ◆ Hospitalisation (joindre un justificatif)
- ◆ Suivi de formation (joindre un justificatif)
- ◆ Exercice d'une activité professionnelle (joindre un justificatif)

Fait le.....

Signature de l'utilisateur représentant la famille